

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

**2017 DPA 36** « Paris fait Paris » - Conservatoire municipal 2, impasse Vandal (14e) - Construction - Modification du programme de l'opération - Autorisation de résilier la convention temporaire de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**MM. Bruno JULLIARD et Jacques BAUDRIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DPA 39 du Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 autorisant Mme la Maire de Paris à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles et à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de construction du conservatoire 2, impasse Vandal (14e) ;

Vu la délibération 2015 DPA 70 du Conseil de Paris du 23 novembre 2015 approuvant le principe de l'opération de construction d'un conservatoire et de bureaux recevant du public, autorisant Mme la Maire de Paris à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de l'opération, à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la construction du conservatoire et des bureaux 2, impasse Vandal (14e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de l'avenant de résiliation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le CASVP relative à la construction d'un conservatoire 2, impasse Vandal (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de résiliation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le texte est joint à la délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 311, missions 40000-99-090 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 311, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2017 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**